



ARRETE MUNICIPAL N° 67 / 2025
De mise en demeure d'évaluation comportementale
de chien mordeur

Le Maire de Lorry-Lès-Metz,

VU le Code Rural et notamment les articles L.211-11-1 à L.211-14-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1 et 2212-2 ;

VU Le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18, et R411-25 à R411-28 ;

VU les faits de morsures survenus le 13 juillet 2025 par le chien Sultan, détenu par Mme Anissa AZNI, appartenant à Mme Precilia PHILIPPE ;

Considérant qu'il y a lieu de faire procéder à un examen de l'animal mordeur par un vétérinaire figurant sur la liste des vétérinaires habilités à réaliser l'évaluation comportementale en Moselle pour procéder à l'évaluation comportementale du chien ;

ARRETE

Article 1 : Le propriétaire ou détenteur du chien Sultan, né le 25 octobre 2020, Staffordshire terrier américain identifié par le transpondeur n° 250 26 85 02 05 22 19, est tenu de présenter l'animal à un vétérinaire agréé pour une évaluation comportementale, dans un délai de 8 jours à compter de la réception du présent document.

Article 2 : Au regard des plaintes concernant le comportement de votre chien, il doit être tenu en laisse et muselé à chaque sortie hors du domicile afin de prévenir tout risque pour les personnes et animaux du voisinage.

Article 3 : En cas de non-respect du présent arrêté, la mairie pourra faire procéder, par ses services ou par les autorités compétentes, à la saisie du chien et engager toutes mesures prévues par la loi pour assurer la sécurité publique.

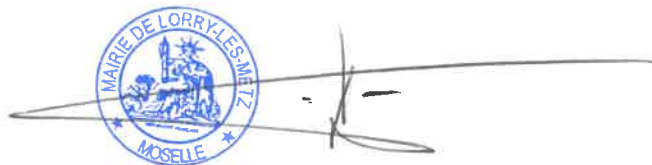
Article 4 : Le présent arrêté constitue mise en demeure et sera notifié à Mme Anissa AZNI, affiché en mairie, et pourra faire l'objet de toutes mesures d'exécution nécessaires.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Major de Gendarmerie de Sainte-Marie-aux Chênes
Monsieur le Chef de La Police Municipale

Fait à Lorry-Lès-Metz, le 25 septembre 2025

Le Maire,



Philippe GLESER